

## RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Gagnez des cadeaux avec votre espace locataire ! »

### ARTICLE 1 – ORGANISATION

La SIMAR, dont le siège est situé à Petit Paradis – 97233 SCHOELCHER, organise un jeu-concours intitulé « Gagnez des cadeaux avec votre espace locataire ! », destiné à encourager ses locataires à activer leur compte en ligne et à choisir la dématérialisation.

### ARTICLE 2 – DURÉE DU JEU

Le jeu-concours se déroule en plusieurs vagues tout au long de l'année 2025.

- La deuxième vague se tiendra du 1er septembre 2025 au 31 décembre 2025 à 23h59.
- Le tirage au sort pour cette deuxième vague aura lieu en janvier 2026.
- Les prochaines vagues éventuelles seront communiquées ultérieurement via les canaux officiels de la SIMAR.

👉 La prise en compte des participants se fera parmi les abonnés et activations enregistrés entre le 1er juillet 2025 et le 31 décembre 2025.

### ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peut participer :

- Toute personne majeure locataire d'un logement géré par la SIMAR.
- Avoir un espace locataire activé sur <https://espace-locataire.simar.fr>.
- **Bonus** : les locataires ayant choisi **la dématérialisation** bénéficient **d'une chance supplémentaire** au tirage au sort.

Ne peut pas participer :

- Les salariés de la SIMAR et leurs familles directes.
- Tout locataire en situation d'impayé au moment du tirage.
- Toute personne ayant fraudé ou ne respectant pas le présent règlement.

👉 Une seule participation par logement est autorisée.

👉 Un logement = Une participation. En cas de double, seule la première participation validée sera retenue.

### ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, le locataire doit :

- ✅ **Activer** son espace locataire sur <https://espace-locataire.simar.fr>.
- ✅ Compléter correctement son profil et valider son inscription avant le 31 décembre 2025 à 23h59.

 **(Optionnel mais fortement recommandé) S'abonner à la dématérialisation afin d'obtenir une participation supplémentaire.**

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

## **ARTICLE 5 – LOTS À GAGNER**

Les lots mis en jeu pour le tirage de janvier 2026 sont :

- Lot 1 : 1 Téléphone portable
- Lot 2 : 1 Bon cadeau d'une valeur de 100 €
- Lot 3 : 1 Bon cadeau d'une valeur de 100 €
- Lot 4 : 4 places de cinéma
- Lot 5 : 4 places de cinéma

 Les gagnants ne peuvent ni échanger ni convertir leur lot en argent.

## **ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

 Le tirage au sort aura lieu en janvier 2026 parmi les participants éligibles.

Procédure :

- Le tirage sera effectué de manière électronique ou manuelle sous le contrôle du comité de pilotage de la SIMAR.
- La liste des gagnants sera publiée sur le site internet de la SIMAR : <https://www.simar.fr>
- Les gagnants seront contactés par email et téléphone.

Remise des lots :

- Tous les cadeaux seront remis en main propre au siège de la SIMAR.
- Si un gagnant ne répond pas dans un délai de 7 jours, un nouveau tirage sera effectué.

## **ARTICLE 7 – DONNÉES PERSONNELLES & CONFIDENTIALITÉ**

En activant leur compte locataire, les participants autorisent la SIMAR à utiliser les informations collectées (nom, prénom, email, téléphone). Ces données sont utilisées uniquement pour la gestion du jeu-concours et ne seront jamais partagées avec des tiers.

Conformément au RGPD, chaque participant peut demander l'accès, la modification ou la suppression de ses données en écrivant à : [dpd@cdc-habitat.fr](mailto:dpd@cdc-habitat.fr).

## **ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au jeu implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

 Le règlement est consultable à tout moment sur <https://www.simar.fr>